

# Accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel, d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – année 2026

## Destinataires

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'académie, directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne et de la Vendée,  
Madame la doyenne et monsieur le doyen des corps d'inspection,  
Madame la directrice académique à l'action éducative et à la pédagogie,  
Madame la déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation, déléguée régionale de l'ONISEP,  
Monsieur le délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue,  
Madame la directrice de l'école académique de la formation continue,  
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux,  
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, de l'enseignement général, de l'enseignement technique et d'information et d'orientation,  
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de circonscription,  
Mesdames les cheffes d'établissement et messieurs les chefs d'établissement (lycées, LP, EREA, collèges),  
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs de CIO,  
Messieurs les directeurs du CNED,  
Madame la présidente de Nantes Université, madame la présidente de l'université d'Angers et madame la présidente de Le Mans Université,  
Monsieur le directeur de l'INSPE

pour attribution

## ■ Références :

*Note de service ministérielle sur les campagnes d'avancement et de promotion de grade et de corps du 15/12/2025 publiée au BOEN n°1 du 01/01/2026*

*Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels de l'EN, des sports, de la jeunesse et de la vie associative du 16/12/2024 publiées au BOEN spécial n°7 du 19/12/2024*

*Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Nantes votées au CSA du 11 avril 2024 et son annexe 1*

## ■ Sommaire :

*Annexe 1 Calendrier*

*Annexe 2 Ancienneté moyenne de grade 2025*

*Annexe 3 Notice technique pour les agents promouvables*

*Annexe 4 Tutoriel pour les évaluateurs*

**Division des personnels  
enseignants DIPE**  
[ce.dipe@ac-nantes.fr](mailto:ce.dipe@ac-nantes.fr)

**Rectorat de Nantes**  
**BP 72616 – 44326 Nantes cedex 03**

Note de service n° 2026-10  
du 05/06/2026

*La présente note de service a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2026 d'avancement aux grades de la hors classe et de la classe exceptionnelle.*

L'avancement de grade à la hors classe et à la classe exceptionnelle s'effectue au choix par voie d'inscription sur un tableau d'avancement établis annuellement.

Les agents inscrits aux tableaux d'avancement seront nommés dans la limite des contingents alloués à l'académie pour la hors classe et la classe exceptionnelle à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

L'attention des personnels est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « Votre CV », les différentes données qualitatives les concernant : **Accès I-Prof : connexion ETNA > icône I-Prof > rubrique gestion des personnels > I-Prof enseignant**

Les agents éligibles n'ont pas à faire acte de candidature. Tous les agents promouvables sont informés individuellement s'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-Prof.

Les conditions d'inscription aux tableaux d'avancement de la hors classe et de la classe exceptionnelle et les éléments de barème sont précisés dans l'annexe 1 des lignes directrices de gestion académiques susvisées.

## I – Avancement au grade de la hors classe

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents comptant **au 31 août 2026 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

**Pour la campagne 2026**, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

1/ L'appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière ;

2/ L'appréciation attribuée en 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 ou 2025 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe pour les agents promouvables à la hors classe (pour mémoire, cette appréciation est pérenne) ;

3/ L'appréciation qui sera portée dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. **Cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.**

**Recueil des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection pour les seuls agents pour lesquels aucune appréciation de leur valeur professionnelle n'a été portée, ni dans le cadre du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière, ni dans le cadre d'une campagne précédente d'accès au grade de la hors-classe**

L'appréciation qualitative s'appuie sur le dossier et sur les avis des corps d'inspection, des chefs d'établissement ou des autorités auprès desquelles les agents éligibles sont affectés.

Les avis seront recueillis au travers de l'application I-Prof accessible via Etna qui permet au chef d'établissement et à l'inspecteur de consulter le dossier de promotion constitué pour chaque agent remplissant les conditions pour être promu et de formuler un avis.

Pour les agents affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou n'exerçant pas des fonctions d'enseignement, les avis seront recueillis auprès du responsable de l'établissement dans lequel ils sont affectés.

Pour les psychologues de l'éducation nationale, les évaluateurs sont :

	Evalueurs	
<b>PSYEN EDA (1er degré)</b>	IEN de circonscription	IENA de l'IA-DASEN
<b>PSYEN exerçant dans un service académique</b>	Supérieur hiérarchique	
<b>PSYEN EDO (2d degré ex-COP)</b>	DCIO	IEN IO
<b>PSYEN EDO (2d degré DCIO)</b>	IEN IO	IA-DASEN

Les avis se fondent sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promu, mesurée sur la durée de la carrière qui s'exprime principalement par l'expérience et l'investissement professionnels. Ces avis se déclinent en quatre degrés :

- **Excellent**
- **Très satisfaisant**
- **Satisfaisant**
- **A consolider**

L'avis « Excellent » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment.

Eu égard au principe selon lequel la carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, une **opposition à une promotion** à la hors-classe ne pourra être formulée que dans des cas très exceptionnels.

**Elle fera l'objet d'une motivation littérale détaillée.** Il conviendra d'en expliciter la raison et, notamment, de montrer en quoi la situation n'a pas connu d'évolution. Il sera indispensable d'indiquer les dispositifs qui ont été proposés et mis en place au bénéfice des intéressés afin de faire évoluer leur pratique professionnelle et d'en mentionner en l'espèce l'absence de résultats.

Vous pourrez donc **saisir une motivation littérale détaillée pour d'éventuelles nouvelles oppositions** et **il vous appartiendra, si vous souhaitez maintenir une opposition formulée l'année précédente, d'actualiser la motivation que vous aviez saisie pour la campagne 2025.**

Madame la Rectrice porte une appréciation formulée à partir des avis rendus et doit correspondre à l'un des quatre degrés suivants :

- **Excellent**
- **Très satisfaisant**
- **Satisfaisant**
- **À consolider.**

## **II – Avancement au grade de la classe exceptionnelle**

Peuvent accéder au grade de la classe exceptionnelle, les agents ayant atteint, au 31 août 2026 :

- au moins le 4<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe de leur corps pour les professeurs agrégés
- au moins le 5<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe de leur corps pour les autres corps.

Le chef d'établissement et l'inspecteur compétent portent un avis sur la promotion de chaque agent promouvable relevant de sa responsabilité.

Cet avis peut prendre trois formes :

- Très favorable (motivation obligatoire) ;
- Favorable ;
- Défavorable (motivation obligatoire)

Cet avis est rendu sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle de l'agent promouvable en tenant compte de l'ensemble de sa carrière. L'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel font notamment partie des critères d'examen.

Pour cela, le chef d'établissement et l'inspecteur compétent peuvent s'appuyer notamment sur le CV I-Prof.

Pour les agents exerçant dans l'enseignement supérieur, l'avis s'y référant est émis par l'autorité auprès de laquelle l'agent exerce ses fonctions.

Les avis « Très favorables » et « Défavorables » doivent être motivés. Des sanctions disciplinaires, des procédures disciplinaires en cours, peuvent par exemple être de nature à justifier un avis défavorable.

Les avis « Très favorables » sont pérennes et reconduits annuellement, sauf exception motivée.

Les avis sont portés à la connaissance des agents concernés via I-prof. Ils ne sont pas susceptibles de recours.

La Rectrice recueille l'ensemble des avis. Elle effectue une première sélection après avoir notamment examiné **l'ensemble des avis très favorables** rendus à la fois par le chef d'établissement et l'inspecteur compétent.

### **III – Prise en compte de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'un mandat syndical**

Les compétences acquises dans l'exercice d'une activité syndicale sont prises en compte au titre des acquis de l'expérience professionnelle. Pour rappel, les agents déchargés syndicaux, qui consacrent la totalité de leur service à une activité syndicale ou qui consacrent une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70 % d'un service à temps plein, depuis au moins 6 mois sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement de leur corps lorsqu'ils réunissent les conditions requises.

Pour déterminer, la quotité de temps consacrée à l'activité syndicale, l'ensemble des dispositifs existant d'absence pour motif syndical est prise en compte comme indiqué dans le préambule des lignes directrices de gestion académiques.

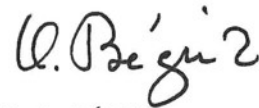
Les services de la DIPE reviendront vers chaque personnel ayant une décharge syndicale et étant éligible à la hors classe ou à la classe exceptionnelle 2026.

Une attention particulière doit être accordée à l'équilibre entre les femmes et les hommes. Les propositions doivent en outre refléter dans la mesure du possible la diversité des degrés d'enseignement et la représentativité des disciplines.

Pour tous les personnels concernés, les résultats seront consultables, une fois les tableaux d'avancement arrêtés, sur le site de l'académie à l'adresse suivante : <https://www.ac-nantes.fr/avancement-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-et-psychologues-de-l-en-123922>

En outre, tous les personnels promouvables seront informés via I-Prof, de la publication de l'arrêté collectif des promus.

Les avis des évaluateurs seront consultables via I-Prof/services/TA hors classe ou TA classe exceptionnelle/Consulter votre dossier/Onglet synthèse.



Katia BÉGUIN

**Annexe 1**

**Calendrier prévisionnel relatif aux avancements de grade au titre de l'année 2026**

Ouverture du serveur I-prof pour compléter son CV	<b>Jusqu'au 21/06/2026</b>
Recueil des avis chefs d'établissement du corps d'inspection	<b>Du 22/06/2026 au 05/07/2026</b>
Examen des tableaux d'avancement par madame la Rectrice	<b>A partir du 06/07/2026</b>
Information via un message I-prof de la publication des résultats sur le site du Rectorat	<b>Au plus tard le 24/07/2026</b>

Annexe 2

**Ancienneté moyenne de grade des personnels titulaires ayant accédé  
à la hors classe au titre du tableau d'avancement 2025**

Corps	Ancienneté moyenne de grade des promus 2025
AGREGES	<b>15 ans 3 mois 1 jour</b>
CERTIFIES	<b>20 ans 1 mois 26 jours</b>
PEPS	<b>18 ans 9 mois 14 jours</b>
PLP	<b>21 ans 7 mois 12 jours</b>
CPE	<b>18 ans 9 mois 4 jours</b>
PSYEN	<b>6 ans 8 mois 9 jours</b>

**Ancienneté moyenne de grade des personnels titulaires ayant accédé  
à la classe exceptionnelle au titre du tableau d'avancement 2025**

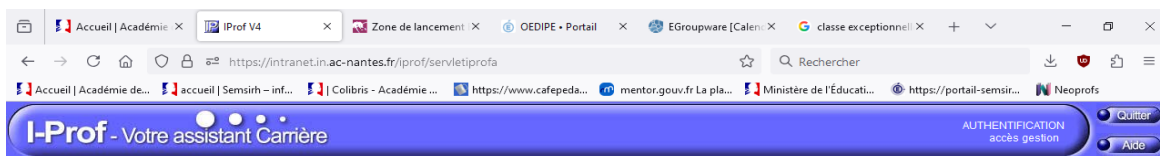
Corps	Ancienneté moyenne de grade des promus 2025
AGREGES	<b>6 ans 1 mois 0 jour</b>
CERTIFIES	<b>7 ans 6 mois 11 jours</b>
PEPS	<b>6 ans 1 mois 7 jours</b>
PLP	<b>6 ans 7 mois 12 jours</b>
CPE	<b>9 ans 5 mois 16 jours</b>
PSYEN	<b>6 ans 4 mois 0 jour</b>

## Annexe 3 Notice technique pour les agents promouvables

<b>I-Prof SIAP notice technique</b>			
Sont concernés les personnels titulaires du second degré remplissant les conditions statutaires pour une inscription au tableau d'avancement de leur corps.			
<b>Calendrier</b>	Ouverture <b>jusqu'au 21/06/2026</b>		
<b>Connexion via le portail Etna, icône I-prof</b>			
<b>Bouton SERVICES – choix du tableau d'avancement</b>			
<p>Utilisez le service SIAP/Iprof, en consultant et en complétant votre dossier de promotion, pour participer à la campagne d'avancement :</p> <p>- Hors-Classe des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycées professionnels et conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.  - Classe Exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycées professionnels, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale.</p> <p>Vous pourrez également consulter ultérieurement les résultats de la campagne d'avancement.  Accéder à la campagne <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">TABLEAU AVANCEMENT-&gt; CERTIFIES CLASSE EX - 2025 / 2026</span> <input type="button" value="ok"/></p>			
<b>Vous disposez des menus :</b>			
<b>Vous informer</b>	Ce bouton vous permet d'accéder aux fiches techniques		
<b>Compléter votre dossier</b>	Ce bouton vous permet d'accéder aux différents onglets concernant votre dossier administratif et compléter votre CV		
<b>Les différents onglets disponibles</b>			
<b>Situation de carrière et affectations</b>	Vous consultez les données administratives de votre dossier.		
<b>Formations et Compétences, Activités Professionnelles, Fonctions et missions, Activités personnelles</b>	Ces informations peuvent être complétées afin de servir à l'examen de votre valeur professionnelle.		
<b>Imprimer dossier</b>	Vous pouvez imprimer votre dossier et vous avez la possibilité de le modifier jusqu'au 21/06/2026 inclus		
<b>Consulter votre dossier</b>	A partir du 22/06/2026, seule l'option "consulter votre dossier" sera active.		
<b>Synthèse</b>	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;">           Pour la hors classe, seront consultables            - les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur pour les personnels sans évaluation antérieure            - l'appréciation pérenne de la Rectrice pour les personnels évalués lors d'un rendez-vous de carrière ou d'une campagne hors-classe précédente            - les oppositions Rectrice pour les personnels concernés         </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;">           Pour la Classe exceptionnelle, seront consultables            - les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur            - l'appréciation pérenne de la Rectrice pour les personnels évalués l'année dernière avec un avis Très Favorable            -         </td> </tr> </table>	Pour la hors classe, seront consultables - les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur pour les personnels sans évaluation antérieure - l'appréciation pérenne de la Rectrice pour les personnels évalués lors d'un rendez-vous de carrière ou d'une campagne hors-classe précédente - les oppositions Rectrice pour les personnels concernés	Pour la Classe exceptionnelle, seront consultables - les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur - l'appréciation pérenne de la Rectrice pour les personnels évalués l'année dernière avec un avis Très Favorable -
Pour la hors classe, seront consultables - les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur pour les personnels sans évaluation antérieure - l'appréciation pérenne de la Rectrice pour les personnels évalués lors d'un rendez-vous de carrière ou d'une campagne hors-classe précédente - les oppositions Rectrice pour les personnels concernés	Pour la Classe exceptionnelle, seront consultables - les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur - l'appréciation pérenne de la Rectrice pour les personnels évalués l'année dernière avec un avis Très Favorable -		
<b>Consulter les résultats</b>	Vous pourrez consulter les résultats sur le site de l'académie au plus tard le 24/07/2026		

## Annexe 4 Tutoriel pour les évaluateurs

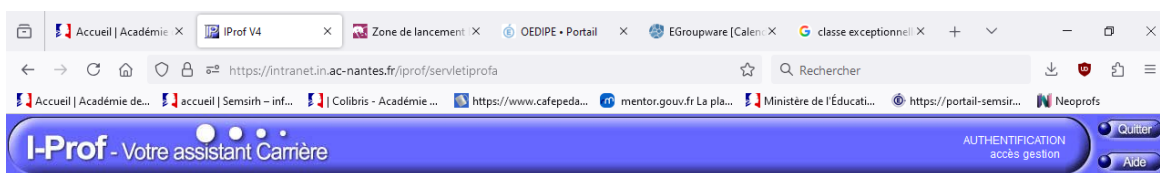
### Connexion ETNA/ARENA/gestion des personnels/I-Prof gestion



Bienvenue dans IPROF V4  
Pour entrer sur le site, veuillez choisir votre profil.

Profil C - Chef d'établissement  
Base C - Chef d'établissement  
G - Gestionnaire  
GG - Super gestionnaire  
I2 - Corps d'inspection du 2nd degré

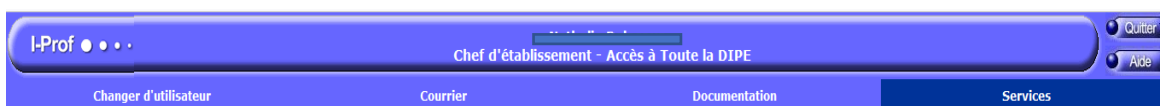
Choisir chef d'établissement  
ou corps d'inspection 1<sup>er</sup> ou  
2<sup>nd</sup> degré



Bienvenue dans IPROF V4  
Pour entrer sur le site, veuillez choisir votre profil.

Profil C - Chef d'établissement  
Base E  
Valider

Choisir la base E et valider



Service(s) Internet disponible(s) à ce jour :

Utilisez SIAP pour gérer les dossiers des enseignants promouvables dans votre établissement.  
TSS13R - TABLEAU AVANCEMENT-> AGREGES CLASSE EYC - 2025 / 2026 ok

Accès à Siam 2<sup>nd</sup> degré

Choisir le tableau d'avancement hors classe ou classe exceptionnelle et le corps

Code page : ServicesHE.  
Données à usage du Service Technique

